

DELIBERATION N° 11 - CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu les articles L 2121-29, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire de la ville est chargé de la police municipale, qui comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

C'est dans ce cadre que le Maire a doté la ville d'un plan communal de sauvegarde (P.C.S.) par arrêté en date du 22 décembre 2011. Celui-ci a été modifié et actualisé par arrêté en date du 31 mars 2016.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention

Afin d'améliorer sa mise en œuvre, notamment en cas de crise grave, il paraît opportun de créer une réserve communale de sécurité civile composée de bénévoles habitants de Ludres afin d'aider à la mise en place des opérations de secours.

La réserve communale est une équipe de volontaires composée par la ville.

L'objectif de la réserve communale de sécurité civile est d'aider les secouristes et les pompiers en cas :

- de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, incendies de forêts...),
- ou d'accidents industriels (par exemple, explosion d'une usine...).

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour mieux leur permettre de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

La réserve communale sera composée par le Maire en fonction des besoins. Le principe est le volontariat.

Tout habitant peut donc proposer sa candidature. Il est proposé de composer une équipe de 20 personnes maximum afin de permettre une bonne coordination avec le schéma d'alerte prévu par le P.C.S. dans lequel les adjoints au Maire exercent les principales missions, appuyés par le personnel municipal.

D'autre part, des réunions, formations et mises en situation devront être organisées chaque année afin de permettre l'efficacité du dispositif.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 12 mai 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce groupe supplémentaire de bénévoles nous permettra en cas de crise grave d'agir plus rapidement et plus efficacement. Depuis 1995, nous avons eu deux cas : la tempête de 1999 et un incendie dans un hôtel où il a fallu reloger les occupants et les nourrir. On peut même penser que ces bénévoles pourraient aider les personnes âgées en cas de canicule ou de forte neige. Cette opération est mise en place pour le bien vivre ensemble.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de la réserve communale de sécurité civile de la ville de Ludres à compter du 1er juillet 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 et le seront aux suivants.